

FAITS SAILLANTS

Titre : Le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail lié au Programme d'apprentissage en milieu de travail d'Emploi-Québec (Point de vue des entreprises participantes)

1. CONTEXTE

Le ministère des Finances (MFQ) a demandé à Emploi-Québec (E.-Q.) et au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), en décembre 2005, de préparer un bilan du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, afin de juger de son impact auprès des entreprises.

La Direction de l'évaluation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) a été mandatée par la Direction générale des politiques pour réaliser des groupes de discussion auprès d'entreprises participantes au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) d'E.-Q. qui est associé à ce crédit d'impôt. Les entrevues visaient à répondre aux questions soulevées par le MFQ.

2. MÉTHODOLOGIE

La présente étude, réalisée principalement par des groupes de discussions tenus dans quatre régions du Québec, du 9 au 15 février 2006 (Capitale-Nationale, Estrie, Saguenay-Lac-Saint-Jean), **est de nature qualitative**. Au cours des deux premières semaines de février 2006, la firme COGEM a contacté par téléphone plus de 200 entreprises de cinq régions du Québec (Capitale-Nationale, Estrie, Montérégie, Montréal et Saguenay-Lac-St-Jean). Il s'agit de la majorité des entreprises ayant une entente de PAMT active en janvier 2006. On visait d'abord à déterminer si elles utilisent le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail lié au PAMT et ensuite, à recruter celles qui utilisent le crédit d'impôt pour participer aux groupes de discussion.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS

Les contacts téléphoniques ont montré que **la très grande majorité des entreprises ayant une entente de PAMT ont bénéficié ou prévoient bénéficier du crédit d'impôt (90 %)**. Les autres entreprises ne sont pas au courant de l'existence du crédit (6 %) ou encore le connaissent, mais ne l'utilisent pas (4 %), soit parce qu'elles n'en connaissent pas les avantages, qu'elles ne savent pas comment procéder pour l'utiliser ou encore qu'elles ne sont pas admissibles.

Les groupes de discussion, malgré leur nombre restreint, **ont montré une grande convergence** aussi bien intragroupe qu'intergroupe. Les entreprises rencontrées expriment une grande **satisfaction** à l'égard du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail lié au PAMT, qui leur permet de former du personnel en recevant une compensation partielle des frais encourus.

La collaboration d'E.-Q. est jugée très bonne par les entreprises rejointes par l'étude. Selon ces dernières, les intervenants d'E.-Q. les informent bien, s'assurent de la présence d'un compagnon adéquat, encadrent ce dernier et mettent à sa disposition des outils pertinents. En ce qui concerne le soutien du ministère du Revenu, les entreprises disent que c'est parfois long et difficile d'obtenir des réponses.

Les entreprises ont pris **connaissance**, par divers moyens, du crédit d'impôt lié au PAMT : le bouche à oreille dans le milieu (employés, autres entreprises), l'information donnée par Emploi-Québec, l'association professionnelle du secteur ou encore une recherche personnelle de l'entrepreneur.

Pour les entreprises rencontrées, **le PAMT** est intimement associé au crédit d'impôt, il **répond à d'importants besoins** des entreprises en matière de formation de la main-d'œuvre et **il est unique** à cet égard. Il permet de pallier au manque de main-d'œuvre, par la formation et ensuite par la rétention du personnel. Le PAMT fournit un plan de carrière, un itinéraire de développement aux employés avec à terme une reconnaissance, une certification. Cela fait en sorte de fidéliser l'employé à l'entreprise.

« Le PAMT permet à la PME d'établir un plan de carrière pour les employés ».

« Lorsqu'ils ont fini la formation, ils ont un métier, ils peuvent gagner leur vie ».

Le crédit d'impôt donne l'occasion **d'offrir une formation structurée à ses employés en minimisant les risques pour l'entreprise**. Le PAMT donne les moyens et le temps à l'employeur de motiver et d'encadrer les employés les plus jeunes, de créer une synergie entre les travailleurs, ce qui favorise le transfert d'expertise. Il permet aussi d'évaluer les compétences réelles et la progression des employés. Cela peut faire en sorte qu'à terme, la rémunération des employés s'améliore à mesure qu'ils acquièrent des habiletés et des compétences utiles à l'entreprise.

Le PAMT permet de former de façon systématique dans toutes les tâches d'un métier donné. À terme, il pourrait permettre d'augmenter la productivité de l'entreprise et la rendre plus compétitive.

La grande majorité des entreprises rencontrées considèrent que **le crédit d'impôt lié au PAMT représente un incitatif réel** à former leur personnel, car il diminue les coûts de formation et a des effets positifs sur la rétention du personnel, sur le climat de travail et la productivité. « Nos compagnons sont payés cher de l'heure et avec les coûts du matériel en plus, on n'aurait pas fait la formation sans le crédit ».

Dans les entreprises saisonnières, il permet aussi de moins diminuer les heures de travail ou même de garder le personnel en emploi. « Pendant les temps morts, au lieu de couper les heures, on donne de la formation ».

Si le crédit disparaissait, la façon de former changerait et, dans certains cas, la formation elle-même pourrait disparaître selon la plupart des entreprises rencontrées. La quantité et la qualité de la formation offerte diminueraient. La formation serait plus pointue, se limitant à l'apprentissage de tâches immédiatement nécessaires à la production habituelle de l'entreprise. Plutôt que de prendre le temps de former, certains embaucheraient du personnel d'expérience qui coûte plus cher, mais qui est déjà productif. Cela créerait une concurrence néfaste entre les entreprises et ne permettrait pas le renouvellement d'une main-d'œuvre qualifiée.

Le PAMT n'est pas en concurrence avec d'autres programmes ou crédits, car ces derniers s'adressent à des clientèles différentes ou visent d'autres objectifs. Le PAMT est plutôt en complémentarité avec Subventions salariales, qui permet d'embaucher du personnel plus à risque et éloigné du marché du travail ou avec les stages en entreprise pour l'embauche d'immigrants ou le placement étudiant qui s'adressent à des jeunes sans expérience de travail.

Les entreprises rencontrées déplorent certaines **contraintes et limites** au crédit d'impôt. La baisse du taux de 40 % à 30 % est perçue comme une mauvaise décision, car cela réduit l'intérêt de certaines entreprises à réaliser une démarche de formation à long terme. Aussi, la durée du PAMT est limitée à deux ans, ce qui est trop court pour certains employés dont le rythme d'apprentissage est plus lent. Pour certains, le crédit maximal accordé au salaire du compagnon par semaine est insuffisant, car il ne compense pas les coûts réels d'un formateur qui, engagé dans une démarche d'apprentissage, ne peut pas limiter son implication au temps maximum autorisé. Des entreprises aussi déplorent le long délai avant de recevoir le crédit d'impôt (jusqu'à seize mois après la dépense), ce qui peut compliquer la trésorerie dans les petites entreprises (les mécanismes pour obtenir les montants plus rapidement ne sont pas connus par toutes les entreprises). Les coûts de formation ne sont pas tous couverts par le crédit d'impôt, dont certaines pertes temporaires de production et les bénéfices marginaux. Certaines entreprises déplorent que le compagnon doive être à l'emploi de l'entreprise pour bénéficier du crédit d'impôt; c'est une restriction difficile à surmonter pour des PME qui, faute de moyens, ne disposent pas toujours à l'interne de l'expertise nécessaire à la réalisation d'un PAMT. Malgré ces limites, les entreprises souhaiteraient voir le PAMT s'appliquer à un plus large éventail de métiers.

Source : Direction de l'évaluation
Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique
Date : Le 1^{er} mai 2006